



Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VOUGE

ARRETE PREFECTORAL n° 33 du 31 janvier 2013 PORTANT MODIFICATION N° 11 DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1998 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 244 du 7 juin 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge approuvé par arrêté préfectoral du 03 août 2005 ;

VU la proposition du président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Bourgogne Franche-Comté du 8 novembre 2012 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

Considérant que suite à la demande du président de l'UNICEM, il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 244 du 7 juin 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge est modifié comme suit :

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Représentant de l'UNICEM : M. Michael GODIN

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

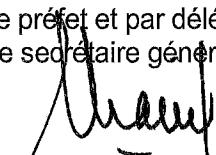
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 31 JAN. 2013

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien MARION